

CONDITIONS DE VENTE

-Les lots sont vendus en l'état.

-Une exposition préalable permet aux acquéreurs de se rendre compte de l'état des biens mis en vente.

-Il ne sera admis aucune réclamation une fois l'adjudication prononcée.

-Les conditions de vente s'appliquent également pour les acheteurs ne pouvant pas assister personnellement aux enchères et ayant donné un ordre d'achat accompagné des coordonnées bancaires et pour ceux qui ont demandé d'enchérir par téléphone.

-Tout acquéreur paiera en sus de son prix d'adjudication les frais de TVA sur frais indiqués durant la vente :

- Frais sur adjudicataires en matière de ventes judiciaires 12% HT soit 14.40 TTC (tva 20%).
- Frais sur adjudicataires en matière de ventes volontaires 15%HT soit 18% TTC (tva 20%).

-Le prix principal et les frais devront être réglés dès le prononcé de l'adjudication, à peine de folle enchère immédiate dont l'officier vendeur sera seul juge. Le retrait des lots pourra être différé jusqu'à l'encaissement.

-Tout adjudicataire, qui négligeant de prendre livraison du lot adjudgé dès le prononcé de l'adjudication, ne saura tenir pour responsable l'officier vendeur, en cas de bris, détérioration, ou vol. La conservation des meubles ou objets incombant aux adjudicataires dès le prononcé de l'adjudication.

-La tolérance d'un magasinage n'engage pas la responsabilité de l'officier vendeur à quelque titre que ce soit, le lot étant considéré sous la garantie exclusive de l'adjudicataire dès le moment de l'adjudication.

-Le vendeur se réserve expressément le choix de retirer de la vente tout meuble ou objet mobilier faute d'enchère suffisante, soit par lui-même, soit par l'intermédiaire de l'officier vendeur, il devra alors acquitter les droits prévus par les lois et règlements en vigueur.

-L'acheteur fera son affaire de toute mise en conformité du matériel vendu.

Pierre MAZOUÉ

Huissier de Justice

2 Place du Foirail

65400 ARGELES-GAZOST